



## CCAS D'ÉTAMPES

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°CCAS-DEC2023-24

**OBJET : Signature d'un contrat pour l'animation chorale, au Temps des Loisirs**

Le Président du Centre d'Action Communal d'Action Sociale,

**VU** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat pour l'animation d'une chorale, au Temps des Loisirs, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société « LA GRAINE PARISIENNE »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec la société « LA GRAINE PARISIENNE » – 7, avenue des Sycomores – 91170 VIRY-CHATILLON – pour une animation chorale, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023, au Temps des Loisirs.

**ARTICLE 2:** Le montant du coût de session pour chaque prestation est fixé à 200,00 € TTC (Deux cents euros),

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame Mélodie VAILLANT, gérante de la société LA GRAINE PARISIENNE.

Fait à Etampes, le 18 Juillet 2023

Pour le Président et par délégation

Gilbert DALLERAC

Le Vice-Président



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 20 Juillet 2023